Conseil communal
Case postale 133 - 1170 Aubonne

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 23 septembre 2025

Présidence : M. Diego de Haller

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 10 juin 2025– no 06/25 – Arrêté d'imposition pour l'année 2026
ouï le rapport de la Commission des Finances (CoFIN)
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- adopte le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2026
- fixe le taux d'imposition à 67% par rapport à l'impôt cantonal de base
- fixe un impôt spécial particulièrement affecté aux problèmes de circulation et au contournement d'Aubonne à 1% de l'impôt cantonal de base
- reconduit sans modification les autres points et taxes qui figurent dans la formule de l'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante du préavis.

Au nom du Conseil communal

Le président La secrétaire

Diego de Haller Véronique Kobler

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours **de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 164 al.1 LEDP, et art.134 al.2 et 3 LEDP par analogie) »*